



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

**Arrêté municipal n°2017/108
Réglementation de la circulation et du stationnement pour
la Festo di Pitchoun organisée par l'APE de
SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Samedi 8 juillet 2017**

Le Maire de la Commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'à l'occasion de la Festo di Pitchoun organisée par l'APE de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement dans l'avenue des arènes,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le samedi 8 juillet 2017 de 17h00 à 01h00 sur le territoire de la commune de ST ETIENNE DU GRES, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur l'Avenue des Arènes.

Article 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation, temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité des pétitionnaires.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST REMY DE PROVENCE, Messieurs les Agents de la Police Municipale de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 28 juin 2017

Le Maire
Jean MANGION

